

Délibération 2024-069

Opérations foncières – Commune de Bessières – Chemin des Turques – Poste de refoulement – Extension réseau électrique basse tension

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 03 octobre 2024.

Participants

Bessières	M. BERINGUIER Bernard, M. DARENGOSSE Ludovic, Mme MONCERET Mylène,
Bondigoux	
Buzet sur Tarn	M. ASSIE Julien, M. BONNASSIES Patrick, Mme CHARLES Ghislaine, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme DUQUENOY Aurore, Mme FOLLEROT Danielle, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel
M. Jean-Michel MICHELOT a donné pouvoir à Mme Florence DELTORT
Mme PREGNO Agnès a donné pouvoir à Mme DUQUENOY Aurore

Conseillers excusés

Mme BLANCHARD ESSNER Sonia

Conseillers absents

M. HAMDANI Aïli
Mme LAVAL Carole
M. MAUREL Cédric
Mme RIVIERE Christel
M. ROUX Didier
M. BRAGAGNOLO Patrice

Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 21 | Pouvoirs - 03 | Membres absents – 07

Exposé

Monsieur le Président informe la communauté de communes du VALAIGO que suite à la demande du 15 mars 2024 concernant l'extension basse tension pour le branchement du poste de refoulement sur la commune de BESSIERES, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BU854) :

- Depuis le réseau existant aérien (1), descente aérosouterraine et extension en câble 3x150² sous fourreaux sur 173 mètres existant posé par ENEDIS et extension sur 12 mètres dans une tranchée à créer, jusqu'à une armoire REMBT DA2480, à poser au niveau de la parcelle D53.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la communauté de communes du VALAIGO calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	5 434 € TTC
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la CCV (ESTIMATION)	8 189 € TTC
Total	13 623 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la communauté de communes du VALAIGO de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la communauté de communes du VALAIGO qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** le projet présenté ;
- **De décider** de couvrir la part restant à la charge de la communauté de communes du VALAIGO sur ses fonds propres.
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 24 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,
Mme. Florence DELTORT

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le **28 OCT. 2024**



Pour extrait conforme,
Le Président
M. Jean-Marc DUMOULIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.